VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

13.2. Marché public n° 2021/E/T/016/DST/S – Dossier 004-20-V – Travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage rue des Eglantiers et rue du Tienne à Sclayn - Procédure ouverte - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er, L 1124-40 § 1er – 4 et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité, pour des raisons de sécurité publique et de commodité de passage, de procéder à d'importants travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage rue des Eglantiers et rue du Tienne à Sclayn ;

Vu le courrier du 13 septembre 2019 du Gouvernement wallon approuvant le plan d'Investissement 2019-2021 de la Ville d'Andenne ;

Vu sa délibération n° 7.B. du 19 novembre 2018 décidant de confier à l'INASEP, de Naninne, dans le cadre d'une relation "in house", la mission d'étude de travaux de voirie et d'égouttage dans les rues des Eglantiers et du Tienne à Sclayn (avant-projet simplifié) pour le prix de 5.780 euros HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2018 décidant d'exécuter la décision du Conseil communal du 19 novembre 2018 et autorisant la signature de la convention transmise par l'INASEP ;

Vu sa délibération n° 10.2. du 2 mars 2020 décidant :

- confier à l'INASEP, dans le cadre d'une relation in house verticale directe, la mission d'étude, de suivi de chantier et de coordination sécurité-santé dans le cadre de l'aménagement de voirie et d'égouttage dans les rues des Eglantiers et du Tienne à Sclayn, pour le prix de 73.992,51 euros HTVA ;

- fixer les conditions de cette relation in house.

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2020, décidant d'adopter et de signer les conventions n° VEG-19-4352 (étude et CSS) relatives à la mission d'étude, de suivi de chantier et de coordination sécurité-santé dans le cadre de l'aménagement de voirie et d'égouttage dans les rues des Eglantiers et du Tienne à Sclayn ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2020 décidant de confier à l'INASEP, de Naninne, dans le cadre d'une relation "in house", la vérification de l'étude hydrologique en vue de la pose d'un réseau d'égouttage rues du Tienne et des Eglantiers à Sclayn (dans le cadre du PIC 2019-2021), pour le prix de 9.200 euros HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2020 décidant d'exécuter la décision du Collège communal du 12 juin 2020 et autorisant la signature de la convention transmise par l'INASEP ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2020 décidant de confier à l'INASEP, de Naninne, dans le cadre d'une relation "in house", la mission d'expertise relative aux plans d'emprises pour l'aménagement de voirie et d'égouttage dans les rues des Eglantiers et du Tienne à Sclayn (PIC 2019-2021) pour le prix de 10.948 euros HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2020 décidant d'exécuter la décision du Collège communal du 14 août 2020 et autorisant la signature de la convention transmise par l'INASEP ;

Vu la note à ce sujet du 25 mai 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par l'INASEP ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 1.464.000 euros HTVA, soit 1.658.460 euros TVAC, lequel sera financé comme suit :

  - pour la Ville d'Andenne : 926.000 euros HTVA, soit 1.120.460 euros TVAC ;

  - pour la SPGE : 538.000 euros HTVA (pas de TVA sur les travaux financés par la SPGE) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 2 juin 2021 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François SMAL, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part, si ce n'est la correction apportée au crédit disponible sur l'article 4211/73160 (PIC). Celui-ci s'élève à 1.462.760 eur et non à 1.580.130 eur.

Mon avis est positif » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 10 juin 2021, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage rue des Eglantiers et rue du Tienne à Sclayn.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 1.464.000 euros HTVA, soit 1.658.460 euros TVAC, lequel sera financé comme suit :

- pour la Ville d'Andenne : 926.000 euros HTVA, soit 1.120.460 euros TVAC ;
- pour la SPGE: 538.000 euros HTVA (pas de TVA sur les travaux financés par la SPGE).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Une subvention a été sollicitée du SPW ; le subside escompté s'établit, suivant la Direction des Services techniques communaux, à 672.276 euros.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

La Direction des Services financiers veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant et de la SPGE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**